

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/06/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 JUIN 2024 à 20h36, sous la présidence de M. David GARAYT, Maire.

Présents : DEFFAISSE Jean-Michel –DEFFAISSE Yves – GARAYT David – MANGOU Didier – MARTIN Robert (Pouvoir de MARTIN Béatrice) – PERRET Marion – BRUNIAU Séverine –HUSSY Damien – STORPER Marc

Excusés : MARTIN Béatrice

Secrétaire de séance : Damien HUSSY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22/04/2024

Adopté à l'unanimité

Délibération : Régularisation de l'emprise du Chemin Rural n°17

Monsieur le Maire rappelle expose aux membres du Conseil Municipal que Madame MALENFER a sollicité la régularisation d'une situation cadastrale qui ne correspond plus à la réalité et affectant sa propriété.

En effet, l'emprise cadastrale du chemin rural n° 17 traverse sa propriété, alors que cette portion de chemin n'est plus ouverte à la circulation publique depuis de très nombreuses années, n'est plus entretenue par la commune, et n'est même plus visible sur le terrain.

Cette ancienne portion de chemin ne peut donc plus être qualifiée de « chemin » au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

L'emprise du chemin a donc été déplacée sans qu'aucune régularisation foncière n'ait été actée.

Un géomètre-expert a été missionné afin de déterminer l'ancienne et la nouvelle emprise de ce chemin.

Conformément au plan cadastral de division joint :

Les parcelles cadastrées Section AE 220 et 221 constituent l'ancienne emprise du chemin.

Les parcelles cadastrées Section AE 216 et 219 constituent la nouvelle emprise du chemin.

Suivant la délibération du 2 mai 2023 déclassant partiellement le chemin n°17 afin de permettre aux propriétaires de réaliser leur projet d'unification.

Suivant délibération du 28 février 2024, il a donc été proposé et accepté de procéder à l'échange de ces parcelles avec Madame MALENFER pour régulariser la situation cadastrale du chemin rural n° 17.

Cet échange aura lieu sans soulte.

Monsieur le Maire précise que tous les frais attachés à cette régularisation seront pris en charge par Madame MALENFER

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiés à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, cette transaction est dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT ;

Vu la mise à disposition du dossier en Mairie du mars à juin ; qui expose les conditions de l'échange et garantit la continuité ce chemin sans réduction de sa largeur ;

Vu que ce dossier n'a engendré aucune observation du public ;

Vu que les parcelles cédées à la commune sont dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie de l'emprise du chemin rural n°17 constituée par la bande de terrain cadastrée Section AE n° 220 et 221 et **AUTORISE** l'échange avec la bande de terrain cadastrée Section AE 216 et 219 constituant la nouvelle emprise, dans les conditions ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité

Informations et questions diverses

- Avant l'ouverture du conseil, le collectif d'artistes a présenté son projet intitulé « labo » pour les communes de Gigors et Lozeron, Beaufort sur Gervanne et Suze.
- Courrier de Mr COSTA, concernant l'emprise du chemin rural, un échange parcellaire est proposé. Le conseil municipal va récolter les informations utiles afin de répondre à cette demande.
- Courrier de Mme XUEREF Anne France concernant la communication du SMPAS envers les habitants lorsqu'il y a pollution dans le réseau. La mairie transmet l'information au SMPAS afin de trouver une solution.
- Une plainte a été déposée pour vandalisme sur un véhicule au hameau de Lozeron
- Loi Aper (accélération de la production d'énergies renouvelables) : le zonage devra être validé dans le courant de l'été pour respecter le calendrier du PLUI
- Travaux de voirie :
Plusieurs chemins communaux doivent être repris. Une priorité est donnée aux chemins de Paruel, des Arthauds et des Michauds. Dans un deuxième temps, les chemins de Pétavin, des Bourbous, des Gauthiers et le Point Propre seront repris.
- Elections européennes du 9 juin. Planning du bureau de vote validé.
- Demande de Mme PERRET pour le remplacement du grillage en limite de propriété coté mairie. Elle propose une barrière en bois comme sur le plan fourni. Le conseil approuve sa demande et lui donne son accord.
- Statut du SIVOS : Le conseil est consulté pour la modification des statuts du SIVOS. Celui-ci donne un accord de principe pour le maintien de 2 élus délégués au SIVOS.
- La maison France Service peut maintenant traiter les CESU.
- Une Nano crèche ouvre à Beaufort sur Gervanne le 16/09/2024. Elle a une capacité d'accueil de 12 enfants, déjà pourvue.

Compte rendus réunions/rencontres

- Compte rendu réunions :
 - Commission urbanisme CCVD pour le PLUI
 - Rencontre avec TEXUS pour le lancement de la phase des travaux de l'église.
Lancement des appels d'offre de juillet à fin septembre
Demandes de subventions en cours
Début des travaux (désamiantage) prévu en janvier
 - Bureau SMPAS

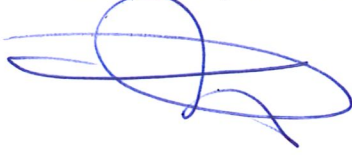
Après l'intégration de 2 communes cette année (Cobonne et Gigors et Lozeron), 5 autres communes demandent à intégrer le syndicat (une étude de faisabilité va être menée)

- Prochaines rencontres :
 - Fête des Forêts le 15/06/2024 dans la forêt communale de Cote Blanche. Organisation CCVD / sur réservation
 - Exposition photo de Julien Jérusalmi (habitant de Lozeron) à l'église du 1^{er} au 27 juin. Ouvert tous les jours
 - Apéro communal le 22 juin à 11h sur le parking de l'église. Présentation du rendu de la Compagnie Savon Noir, après un travail avec les habitants de la commune.
 - Installation de la pergola sur la place de la mairie prévu à partir du 15 juin. Ouvert aux habitants volontaires.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Lundi 1 juillet à 20h00

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 21h58

Le secrétaire, Damien HUSSY



Le Maire, GARAYT David



